



### Lettre aux membres du 10<sup>ème</sup> Chapitre général (24 août 1889)

Pour les autres pères qui doivent être nommés membres du Conseil, le choix est sans doute plus facile si l'on veut s'en tenir au mérite des sujets ; mais il importe qu'il ne tombe pas sur des pères qui remplissent ou qui sont destinés à remplir des charges importantes où ils seraient difficilement remplacés. C'est pourquoi je me permets de vous indiquer encore les membres de votre Société dont l'élection comme membres du Conseil serait, me paraît-il, plus désirable. Si vous vouliez donc suivre l'avis qui m'est inspiré par l'affection que je porte à notre Œuvre, je vous conseillerais de composer ainsi la liste des cinq membres que vous devez élire : Mgr Léon Livinhac, le père Deguerry, le père Viven, le père Voillard à la place du père Lechaptois parti pour le Nyassa, et le père Dausbourg à la place du père Gerboin qui m'a aussi, plusieurs fois, dans son humilité, exprimé le désir d'être déchargé de ses fonctions de membre du Conseil.

Je ne dois pas vous dissimuler que, si cette liste est élue, je me propose de nommer immédiatement, et je nomme dès aujourd'hui, Supérieur de votre congrégation le révérendissime monseigneur Livinhac, Vicaire apostolique du Nyanza, à charge d'obtenir dispense du Saint-Siège pour rompre les liens qui l'attachent à son vicariat ; et je délègue le révérend père Deguerry pour le suppléer jusqu'à son retour en Algérie.

Mgr Livinhac exercera sa fonction à dater de son arrivée à Alger et jusqu'au jour de ma mort, avec le titre de Vicaire général, ainsi que le portent vos Règles et les décrets du Saint-Siège. Je rétablis même, à son égard, et jusqu'à ma mort l'exercice de mon autorité telle qu'elle existait avant le dernier

Chapitre, afin de mieux sauvegarder l'unité durant les derniers temps de ma vie. Après ma mort, jusqu'à la nouvelle élection qui aura lieu dans six années, il aura le titre de Supérieur général absolu.

Les autres nominations qui seront à faire pendant ou immédiatement après le Chapitre ne regardent point directement celui-ci. Je ne vous en parlerai donc pas en ce moment, sinon pour vous dire que je vous demande également de ne traiter dans le Chapitre, en l'absence du nouveau Supérieur, aucune autre affaire, et de les remettre au Chapitre qui devra suivre ma propre mort. S'il se présente des questions urgentes avant cette époque, le Conseil en décidera.

Je termine en vous recommandant, une dernière fois, à la grâce de notre Seigneur, et en vous donnant encore ma bénédiction paternelle : *Pater serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi, ne pereat ex eis quisquam*. Que me reste-t-il à faire sinon de vous demander, dans la situation où notre Seigneur a voulu que je sois et où par sa grâce, je me résigne à être moi-même, le secours de vos bonnes prières : *Miseremini mei, saltem vos amici mei, qui a manus Domini tetigit me. Amen*.

